

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE GERS EQUIPEMENT

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dans leur intégralité à compter du 1^{er} janvier 2025 à toutes les ventes de la Société et elles prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. La société ayant une activité de vente avec services et de vente ferme, les CGV présentent les règles communes ainsi que les spécificités de chacune.

Toute commande adressée à la Société implique l'acceptation sans réserve des tarifs et des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par la Société et qui n'ont qu'une valeur indicative.

1 LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les ventes subséquentes qu'elles régissent sont soumises aux dispositions de la loi Française, exclusion faite de la Convention de Vienne de 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises.

2 PRODUITS VENDUS

2.1 Ventes fermes :

Le présent article s'applique aux ventes de produits réalisées par la Société, à l'exception des ventes avec services elles-mêmes ci-dessous définies.

Les produits objet des présentes conditions générales de vente sont décrits précisément quant à leurs spécificités et leurs qualités dans les derniers documents commerciaux tels que diffusés par la Société.

La Société se réserve le droit d'apporter, jusqu'au moment de la livraison des produits et dans la mesure où les qualités substantielles n'en sont pas affectées, toute modification qu'elle juge utile aux produits et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

De même, la Société se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente de certains produits.

Par conséquent le Client ne pourra imposer à la Société la vente de marchandises dont elle aurait abandonné la commercialisation.

Dans le cas des contrats de référencement, tout déréférencement d'un produit devra respecter un préavis de 3 mois.

2.2 Ventes avec services :

Le présent article s'applique aux ventes avec services réalisées par la Société sur des produits principalement dénommés « box » comprenant un présentoir et son contenu d'articles divers.

En effet, la spécificité de l'activité de la Société consiste en la commercialisation, auprès de distributeurs, de box dans lesquels sont placés différents articles.

Ces présentoirs sont disposés par le Client à un ou plusieurs emplacements privilégiés du magasin pour une durée déterminée entre les parties. Cette durée ne peut être réduite sans l'accord de la société.

Pendant cette période, le Client supporte l'intégralité des risques sur les box et leurs contenus présents dans son magasin.

Au terme de chaque période, la Société s'engage à procéder à un inventaire physique contradictoire, des articles invendus présents dans le box et à reporter les articles inventoriés sur un document physique ou dématérialisé (bordereau de comptage).

Sous réserve des conditions ci-dessus, la facturation sera établie en considération de ce document transmis à la Société qui permettra de déterminer les articles réellement vendus.

En cas de non-respect de la procédure précisée ci-dessus, le box sera facturé pour sa valeur totale.

Les box comprenant les articles invendus feront l'objet d'un retour à la Société à ses seuls frais et risques. La Société précisera explicitement au Client le nom du transporteur désigné pour assurer ce retour.

Le Client supportera l'intégralité des risques sur les box et leurs contenus jusqu'à leur enlèvement par le transporteur désigné par la Société.

Les box et articles présentés sont décrits précisément quant à leurs spécificités dans les derniers documents commerciaux tels que diffusés par la Société.

La Société se réserve le droit d'apporter, jusqu'au moment de la livraison des box, et dans la mesure où les qualités substantielles n'en sont pas affectées, toute modification qu'elle juge utile.

La Société prend seule la décision quant aux choix des articles présents dans le box, elle ne garantit au Client qu'un nombre et une valeur de box.

De même, la Société se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente de certains box.

Par conséquent le Client ne pourra imposer à la Société la vente de box dont elle aurait abandonné la commercialisation.

3 FORMATION DES COMMANDES - CONTRAT -

3.1 La commande, pour être prise en considération, doit être adressée à la Société par écrit et provenir d'un Client n'ayant pas eu un comportement passé préjudiciable à la Société.

Tout ordre non refusé par écrit, sous quinzaine de sa réception au siège, est considéré accepté par la Société.

Toute indisponibilité matérielle, provisoire ou définitive, des box commandés par le Client fait obstacle à la prise en compte de la commande par la Société.

3.2 Le contrat de Vente sera réputé valablement formé :

- Pour les ventes fermes : par la livraison des produits,
- Pour les ventes avec services : par la livraison des box sous la condition suspensive de la vente des articles contenus dans les box. Toute commande ne sera prise en compte que si elle comprend le nombre minimal d'un box qui représente la quantité minimale de commande.

Le bénéfice de la commande est personnel et ne peut être cédé sans l'accord de la Société.

3.3 Toute modification de la commande par le Client après l'envoi de celle-ci à la Société ne sera prise en compte que si elle est acceptée par écrit par la société.

En cas de rétractation ou de modification de la commande non acceptée par la Société, les acomptes éventuellement versés lui resteront acquis, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou de la rétractation d'une commande.

4 LIVRAISON

4.1 La livraison des produits ou des box se fera au lieu précisé dans la commande.

Dans tous les cas, la livraison des produits ou des box s'entend de la mise à disposition au Client, des produits ou des box au lieu précisé dans la commande.

Le minimum de commande est de 500,00 Euros HT.

Toute commande, dont le lieu de livraison se trouve en France, sera admise en franco de port à partir d'un minimum de commande de 750,00 Euros net HT. Toute commande inférieure à 750,00 Euros net HT sera livrée en port avancé et facturé.

Toute commande à l'export sera admise en franco de port à partir d'un minimum de commande de 1500,00 Euros net HT. A l'export, toute commande inférieure à ce montant sera livrée en port avancé et facturé.

Pour les ventes Fermes, concernant les livraisons du « permanent magasin » (ventes qui concernent l'approvisionnement régulier des rayons des magasins hors promos ou destockage), toute commande, dont le lieu de livraison se trouve en France, sera admise en franco de port à partir d'un minimum de commande de 700,00 Euros net HT. Toute commande inférieure à 700,00 Euros net HT sera livrée avec un montant forfaitaire à régler de 60,00 Euros HT.

Pour les ventes Fermes, concernant les livraisons « entrepôt », toute commande, dont le lieu de livraison se trouve en France, sera admise en franco de port à partir d'un minimum de commande de 5500,00 Euros net HT. La remise entrepôt est de 4%. Toute commande inférieure à 5500,00 Euros net HT sera livrée en port avancé et facturé.

4.2 Les délais de livraison seront déterminés par la Société en fonction de ses possibilités d'approvisionnement, et indiqués au Client.

Toute modification de la commande en cours d'exécution du contrat, acceptée par la Société, entraînera éventuellement une prolongation de ces délais de livraison.

4.3 Dans le cas où le Client ne prendrait pas les produits à l'heure et au jour convenu de leur livraison :

- Hypothèse de la livraison reportée : les frais de représentation (transport de la seconde livraison) seront à la charge du magasin.
- Hypothèse de la livraison refusée : Un montant forfaitaire de 200€ HT sera facturé.

4.4 Pour les ventes avec services et dans le cas d'une livraison non mise en vente, le magasin sera facturé de 400,00 € par box non mis à la vente correspondant aux coûts du port Aller-Retour, à la préparation et à la maintenance du box.

5 TRANSFERT DE RISQUES

La Société supporte tous les risques de perte ou de dommage que les produits ou les box avec leurs articles peuvent subir jusqu'à leur livraison.

Conformément aux dispositions ci-dessus, à partir de ce moment, une fois la livraison effectuée, la charge des risques que les produits peuvent subir ou occasionner est transférée au Client.

Pour les box, la charge des risques qu'ils peuvent subir ou occasionner est transférée au Client, et ce, jusqu'à la reprise des invendus par le transporteur désigné par la Société.

6 CONFORMITE

- 6.1** L'état, la conformité, l'absence de défaut apparent et le nombre de produits ou de box avec leurs articles doivent être impérativement vérifiés par le Client lors de leur livraison; les frais et les risques afférents à la vérification sont à sa charge.

Toute réclamation, réserve ou contestation ne sera admise que si elle est formulée sur le récépissé du transporteur au moment de la livraison et confirmée par lettre recommandée adressée à la Société dans un délai de 3 (trois) jours à compter de la livraison des produits ou des box.

Le Client précisera et motivera la nature de sa réclamation, réserve ou contestation, et désignera les produits ou les box objets de cette réclamation, réserve ou contestation, en quantité, qualité et prix.

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés.

La Société pourra le cas échéant procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire à toute constatation et vérification sur place.

Par conséquent, le Client est tenu de conserver les produits ou les box en cause et devra accorder à la Société ou à son mandataire toute facilité pour procéder aux constatations et vérifications mentionnées ci-dessus.

- 6.2** A défaut du respect des conditions définies ci-dessus, la réception sera réputée sans réserve et la responsabilité de la Société pour défaut de conformité des produits ou des box ne pourra plus être mise en cause.

7 GARANTIE DES VICES CACHES

- 7.1** Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité et à l'existence des vices cachés qu'il oppose à la société, antérieurement au transfert des risques.

La Société se réserve le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire à toute constatation et vérification sur place.

Le Client devra dès lors accorder à la Société ou à son mandataire toute facilité pour procéder à la constatation et aux vérifications mentionnées ci-dessus.

- 7.2** En tout état de cause, la Société ne saurait assumer la responsabilité au titre de la garantie légale des vices cachés dans les conditions ci-dessus définies que si le Client a fait un usage normal des produits ou des box et/ou des articles contenus dans ces box, ne les a pas modifiés de quelque manière que ce soit et les a entreposés et manipulés afin d'assurer leur maintien en bon état de conservation et d'utilisation.

De même, la Société ne saurait voir sa responsabilité mise en cause au titre de la détérioration normale inhérente aux produits ou aux box et articles contenus dans ces box et à leur utilisation.

8 PRODUITS DEFECTUEUX

La Société ne pourra être tenue responsable sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux des articles 1386-1 et suivants du Code civil, des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime pour son usage ou sa consommation privés.

9 RETOUR DES PRODUITS

Tout retour des produits motivé par un défaut de conformité ou un vice caché doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable de la Société.

Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les produits devront être retournés dans un délai de 4 jours ouvrables à compter de la réception de l'accord de la Société.

Aucun produit ne pourra faire l'objet d'un retour s'il ne se trouve pas dans son emballage ou conditionnement d'origine.

Lorsque la Société aura expressément accepté le retour du produit, les frais et risques du retour seront à sa charge.

Les produits seront remplacés par des produits identiques ou similaires, c'est-à-dire substituables à ceux commandés, de même qualité et satisfaisant les mêmes fonctions d'usage.

A défaut de remplacement, le retour des produits accepté par la Société entraînera l'établissement d'un avoir au profit du Client.

Le retour des produits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Client.

10 PRIX DES PRODUITS OU DES BOX

Les prix des produits ou des box sont établis par référence aux tarifs en vigueur pratiqués par la Société au moment de la commande et figurent en annexe.

Ces prix n'incluent pas la TVA.

La Société pourra être amenée à proposer au Client une modification de ses tarifs notamment en cas de fluctuation importante du taux de change, en cas d'une hausse significative et/ou imprévisible ou inhabituelle des matières premières, du coût de transport ou d'un des éléments entrant dans la composition du prix des Produits et ce y compris en cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie ci-après, les parties échangeront dans un délai de trois (3) jours ouvrés après que le cas de force majeure ait été signifié par tous moyens à l'autre partie afin de convenir une modification des conditions d'exécution du contrat.

Dans tous les autres cas et notamment ceux prévus par l'article 1195 du Code Civil, à savoir un changement de circonstances économiques entourant la conclusion de la vente et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci, les parties échangeront dans un délai de dix (10) jours après que la présente clause ait été invoquée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie afin de convenir d'une modification des conditions financières du contrat.

Dans tous les cas dès finalisation de l'accord de la négociation, le nouveau tarif convenu entre les parties seront applicables à la date prévue à l'issue de la renégociation et au plus tard 4 semaines à compter de la demande de modification des nouveaux tarifs.

11 REDUCTION DE PRIX

Les principaux instruments de remise pratiqués par la Société sont précisés en annexe.

12 PAIEMENT

12.1 Les factures sont payables en Euros au siège social de la Société.

Pour les ventes Fermes, le paiement devra intervenir au plus tard 60 jours nets après la date de facturation, par la remise d'un effet de commerce dans les 48h après réception de la facture.

Pour les ventes avec services, le paiement devra intervenir au plus tard trente jours nets après la date de facturation, par la remise d'un effet de commerce dans les 48h après réception de la facture.

Ces délais de paiement pourraient être modifiés en fonction des évolutions législatives.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera appliqué.

Le paiement ne sera considéré comme définitif qu'après l'encaissement effectif de l'effet de commerce consistant en la mise à disposition effective des fonds auprès de la Société.

Pour tout paiement après la date d'échéance une indemnité forfaitaire de 40,00 Euros sera appliquée.

12.2 Ouverture d'un compte et crédit - Toute commande acceptée à un nouveau client équivaut automatiquement à l'ouverture d'un compte ; nous nous réservons un délai indéterminé afin de procéder aux éventuels contrôles. Pour les ventes Fermes, toute première commande sera payable au comptant. Nous nous réservons le droit de fixer un crédit maximal, sous quelque forme que ce soit, au-delà duquel nous pourrions exiger un paiement comptant.

12.3 Pour tout retard dans les paiements la Société pourra, après mise en demeure restée infructueuse pendant 4 jours calendaires, demander au Client une pénalité assise sur les sommes restant dues égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour la Société de suspendre immédiatement tout contrat en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à quelque titre que ce soit.

Le défaut de retour de l'effet de commerce sera considéré comme un défaut de paiement.

La Société pourra, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant 4 jours, résoudre de plein droit le contrat issu des présentes Conditions Générales de Vente.

Les acomptes ou paiements partiels éventuellement versés viendront en déduction du montant de cette pénalité, sans préjudice de toute autre réparation.

Uniquement dans le cas d'incident de paiement imputable au Client, les parties conviennent que leurs créances réciproques de sommes d'argent se compenseront entre elles, de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non remplies.

Dans le cas des ventes avec services, la Société se réserve également la faculté de retenir les box non payés et non encore effectivement livrés au Client.

- 12.4** Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

13 CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Réserve aux ventes fermes

- 13.1** Le transfert de propriété des produits au profit du client n'interviendra qu'à leur complet paiement, c'est-à-dire lors du règlement du prix des produits, des frais afférents à la vente et des intérêts.

- 13.2** Il est entendu que les frais et risques afférents aux marchandises sont supportés exclusivement par le Client dès leur livraison. En conséquence, le Client s'engage à souscrire pour les marchandises fournies mais non encore réglées, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques encourus par la marchandise durant cette période.

Le Client devra, sur simple demande de la Société, justifier de la souscription d'une telle police d'assurance.

- 13.3** En cas de défaut de paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les produits impayés, après demande de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que celui-ci ne perde aucun de ses droits; les produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés.

- 13.4** Le Client veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible, de telle sorte qu'elles ne puissent être confondues avec des marchandises provenant de fournisseurs différents ou avec ses propres produits.

Le Client devra s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisies, confiscation ou procédure équivalente.

Le Client informera immédiatement la Société de tout événement susceptible d'altérer la mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété dans des conditions normales.

Les paiements s'imputeront en priorité sur les ventes les plus anciennes.

La reprise de possession des produits par la Société n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que cette dernière pourrait exercer.

En tout état de cause, la Société pourra exercer son droit de créance sur le prix de vente des produits déjà vendus.

- 13.5** Le Client pourra les revendre dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. Cependant, lorsque le terme de paiement est échu, tout retard ou défaut de paiement de la part du Client entraînera l'interdiction de revendre les produits jusqu'au complet paiement du prix pour l'ensemble des produits restant en sa possession.

En tout état de cause, le Client ne pourra donner les produits ni en gage, ni en nantissement, ni à titre de cautionnement réel.

14 FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra en aucun cas être engagée, les obligations essentielles du contrat étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure empêchant les parties d'exécuter leurs obligations réciproques. La définition de la force majeure est celle retenue par la loi et les tribunaux.

15 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend ayant trait aux présentes Conditions Générales de Vente, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents du ressort du siège de la Société, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ci-dessous les numéros de chaque filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) :

ECO MOBILIER : FR001617_10HZDF

ECO EMBALLAGES : FR001617_01EGQK

DEEE : FR001617_05YU0D

COREPILE : FR001617_06WIMI
